



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Formation en alternance

Question écrite n° 43816

### Texte de la question

M. Gilbert Baumet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des personnels de la mission d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (MIJEN). En effet, ceux-ci, malgré une participation active à la lutte contre l'exclusion sociale dans le cadre de la mission générale d'insertion des jeunes, n'ont toujours aucun statut défini. C'est pourquoi il lui demande si leur situation pourrait être prise en compte dans la mise en place du protocole d'accord concernant le plan de titularisation du ministère de l'éducation nationale, afin d'affirmer leur attachement au service public.

### Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre de la mission d'insertion des jeunes sont soit des personnels titulaires soit des personnels recrutés en application du décret no 81-535 du 12 mai 1981 modifié relatif aux professeurs contractuels ou des maîtres auxiliaires au sens du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié. Le protocole d'accord en vue de la résorption de l'emploi précaire signé le 14 mai 1996 avec six organisations syndicales ne concerne que les agents non titulaires assurant des fonctions d'enseignement et d'éducation en qualité de maître auxiliaire conformément aux dispositions du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié précité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Baumet Gilbert](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43816

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5359

**Réponse publiée le :** 4 novembre 1996, page 5780